

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

DATE DE CONVOCATION : 03/04/2026

DATE D’AFFICHAGE : 03/04/2026

L’an deux mil vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BALESPOUEY Nathalie, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, DAFFIX Xavier, FLINÉ Joëlle, GIAMBARRESI Anthony, HUMBERT Patrick, LEPEE Yves, LEVASSEUR Angélique, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, MICHARD Josiane, MONCE Aline, PETITEAU Stéphane, PRENEY Martine, ROULLIER Claude.

Absente excusée : RAMOS Gaëlle donne procuration à LINDRON Didier.

Monsieur BOURGEOT Jean-François a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- 1- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026**
- 2- **Commission des finances :**
 - 2.1 **Comptes financiers uniques commune, lotissement Près de la Gare II, Résidence Méraldi**
 - 2.2 **Affectations des résultats commune et lotissement Près de la Gare II, Résidence Méraldi**
 - 2.3 **Budgets primitifs commune et lotissement Près de la Gare II, Résidence Méraldi**
 - 2.4 **Vote des taux des taxes locales**
- 3- **Subventions aux associations Montmaraultoises**
- 4- **Participations aux différents organismes**
- 5- **AFL : octroi de la garantie annuelle à certains créanciers**
- 6- **Règlement d’aides à la rénovation des façades**
- 7- **Reprise des concessions à l’état d’abandon**
- 8- **Achat d’ordinateurs**
- 9- **Achat d’un écran interactif**
- 10- **Kiosque du city stade**
- 11- **Trottoir Rue Gilbert Martin**
- 12- **Bâtiment ADEM – gouttières**
- 13- **Toiture de l’ancienne perception**
- 14- **Gymnase – mitigeur général ECS**
- 15- **Relais de l’Amitié – arbre**
- 16- **Informations diverses**

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour : ajout de 2 délibérations :

- Modification de la désignation des délégués au conseil d'administration du collège
- Demande d'accord définitif pour les travaux de la Maison des trois Roys.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 19 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-044 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Proposition de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de décider l'ajout de deux questions à l'ordre du jour de cette séance.

Ces questions ne peuvent être différées au prochain conseil municipal : il s'agit de la modification de la désignation des délégués au conseil d'administration du collège et la demande d'accord définitif pour les travaux de la Maison des trois Roys.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, décide d'ajouter ces deux questions à l'ordre du jour de la présente séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 :

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

2. Commission des finances

Commentaires : Sylvie MERCIER et Anthony GIAMBARRESI

Anthony GIAMBARRESI présente le compte financier unique, l'affectation de résultats et le budget primitif de la commune.

Il informe que pour le budget communal le vote pour la section de fonctionnement s'effectue par chapitre. Il est voté par opération pour la section d'investissement.

Une première présentation a été effectuée aux membres de la commission des finances le 7 avril.

Des explications sont données sur les restes à réaliser 2025, le mécanisme de l'affectation des résultats (report en fonctionnement ou affectation en investissement).

Les recettes d'investissement sont essentiellement des subventions des partenaires (Europe, Etat, Région, Département, Communauté de Communes), l'excédent de fonctionnement ou l'emprunt.

Actuellement les dépenses d'investissement du budget communal en cours sont le parc floral et la liaison douce. Le budget d'investissement détaillé est remis à chaque élu.

Sylvie MERCIER présente les comptes financiers uniques, les affectations de résultats et les budgets primitifs lotissement près de la gare II et résidence Méraldi.

Pour la Résidence Méraldi, Mr le Maire informe qu'il conviendra, en complément de l'emprunt pour la construction (travaux, bureaux d'études, maîtrise d'œuvre...) de réaliser un 2^{ème} emprunt qui couvrira spécifiquement la TVA ; en effet, le FCTVA est récupéré en N+2 (environ 600 000 €).

Pour le lotissement Près de la Gare II, aucun terrain n'a été vendu en 2025. Par conséquent, le compte financier est essentiellement composé d'écritures comptables d'ordre prenant en compte les intérêts d'emprunt et les frais du SDE03. Le budget est déficitaire. Pour rappel, le prix au m² a été baissé lors du précédent mandat, passant de 36 à 24 € le m² ; néanmoins, il reste encore des terrains viabilisés à vendre.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance, Claude ROULLIER fait procéder au vote des comptes financiers uniques commune, lotissement Près de la Gare II et Résidence Méraldi.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-045 : 7.1 Décisions budgétaires : compte financier unique lotissement près de la gare II

Réuni sous la présidence du doyen en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Mme Sophie LAMOTTE, comptable et par Mr Didier LINDRON, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour vote le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu	247 624.00
	Réalisé	247 623.75
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	247 624.00
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	303 138.00
	Réalisé	55 513.35
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	303 138.00
	Réalisé	9 927.96
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	- 247 623.75
Fonctionnement	- 45 585.39
Résultat global	- 293 209.14

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-046 : 7.1 Décisions budgétaires : affectation du résultat 2025 lotissement près de la gare II

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	0.00
- Un déficit reporté de :	45 485.39
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	45 485.39
- Un déficit d'investissement de :	247 623.75
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	247 623.75

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2025 : DEFICIT	45 585.39
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVES (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	45 585.39
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	247 623.75

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-047 : 7.1 Décisions budgétaires : compte financier unique Résidence Méraldi

Réuni sous la présidence du doyen en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2026 dressé par Mme Sophie LAMOTTE, comptable et par Mr Didier LINDRON, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour vote le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu	279 917.00
	Réalisé	188 996.40
	Restes à réaliser	60 000.00
Recettes	Prévu	279 917.00
	Réalisé	132 464.00
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	0.00
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	0.00
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	- 56 532.00
Fonctionnement	0.00
Résultat global	- 56 532.00

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-048 : 7.1 Décisions budgétaires : affectation du résultat 2025 Résidence Méraldi

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	0.00
- Un déficit reporté de :	0.00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0.00
- Un déficit d'investissement de :	56 532.00
- Un déficit des restes à réaliser de :	60 000.00
Soit un besoin de financement de :	116 532.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2025 : DEFICIT	0.00
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVES (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	56 532.00
---	-----------

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-049 : 7.1 Décisions budgétaires : compte financier unique commune 2025

Réuni sous la présidence du doyen en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Mme Sophie LAMOTTE, comptable et par Mr Didier LINDRON, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives dudit exercice :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, vote le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu	3 131 250.00
	Réalisé	1 777 327.03
	Restes à réaliser	174 000.00
Recettes	Prévu	3 131 250.00
	Réalisé	2 348 894.39
	Restes à réaliser	507 679.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	1 834 953.53
	Réalisé	1 467 959.44
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	1 834 953.53
	Réalisé	1 900 308.76
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	571 567.36
Fonctionnement	432 349.32
Résultat global	1 003 916.68

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-050 : 7.1 Décisions budgétaires : affectation du résultat commune 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	432 308.79
- Un excédent reporté de :	40.53
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	432 349.32
- Un déficit d'investissement de :	571 567.36
- Un déficit des restes à réaliser de :	333 679.00
Soit un besoin de financement de :	905 246.36

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2025 : EXCEDENT	432 349.32
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVES (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	432 349.32
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	571 567.36

2026 - 064

COMMUNE DE MONTMARSAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-051 : 7.1 Décisions budgétaires : budget primitif commune 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour vote les propositions nouvelles de l'exercice 2026 :

Investissement :

Dépenses 3 141 000.00

Recettes 2 807 321.00

Fonctionnement :

Dépenses 2 230 800.00

Recettes 2 230 800.00

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses 3 315 000.00 (dont 174 000.00 de RAR)

Recettes 3 315 000.00 (dont 507 679.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses 2 230 800.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes 2 230 800.00 (dont 0.00 de RAR)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-052 : 7.1 Décisions budgétaires : budget primitif lotissement près de la gare II 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, vote les propositions nouvelles de l'exercice 2026 :

Investissement :

Dépenses 281 737.00

Recettes 281 737.00

Fonctionnement :

Dépenses 335 169.00

Recettes 335 169.00

Pour rappel total budget :Investissement :

Dépenses 281 737.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes 281 737.00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses 335 169.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes 335 169.00 (dont 0.00 de RAR)

2026 - 066

COMMUNE DE MONTMARAUULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-053 : 7.1 Décisions budgétaires : budget primitif Résidence Méraldi 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, vote les propositions nouvelles de l'exercice 2026 :

Investissement :

Dépenses 3 930 000.00

Recettes 3 990 000.00

Fonctionnement :

Dépenses 10 000.00

Recettes 10 000.00

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses 3 390 000.00 (dont 60 000.00 de RAR)

Recettes 3 390 000.00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses 10 000.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes 10 000.00 (dont 0.00 de RAR)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

Commentaires : Didier LINDRON

Didier LINDRON propose le maintien des taxes pour 2026. Il souhaite néanmoins qu'une réflexion soit menée pour l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 19 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-054 : 7.2 Fiscalité : Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.31 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 20.56%

Il est proposé le maintien des taux pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, vote le maintien des taux, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.31 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 20.56 %

3. Subventions aux associations Montmaraultoises

Commentaires : Josette AUBERGER

Josette AUBERGER explique que 28 associations montmaraultoises ont fait des demandes de subventions pour un montant total de 7 000 euros. D'autres associations à dominante participative ont fait des demandes pour 931 euros, notamment IFI 03 et le lycée agricole de Ressins qui accueillent des apprentis, domiciliés sur la commune.

Il est prévu une somme de 7 869 euros pour d'éventuelles subventions exceptionnelles qui pourraient être formulées dans l'année, soit un montant total de subventions de 16 000 euros.

Les élus membres de bureau de ces associations concernées par ces subventions sont invitées à ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 16 / Contre 0 / Abstention 0

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-055 : 7.6 Contributions budgétaires : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, décide d'octroyer pour l'année 2026 les subventions aux associations suivantes pour un montant total de **16 000 Euros** :

ASSOCIATIONS MONTMARAUPTOISES	
ACCA	250
123 PETITS POINTS	250
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250
APM	250
ANIM'EMERAUDE	250
FNATH Accidentés du travail	250
UDSP 03 JSP DE MONTMARAULT	250
LES NOSTALGIQUES DES PLANCHES	250
ASM BILLARD	250
UNION SPORTIVE CŒUR D'ALLIER	250
ASM HAND	250
ASM PETANQUE	250
GENERATION DETENTE MONTMARAULT	250
ENERGYM	250
LADY DANCE	250
LA MONTMARAUPTOISE	250
MONTMARAULT DENTELLE	250
MONTMARAULT VELO NATURE	250
UCAM	250
AMICALE LAIQUE	250
APEL SAINTE THERESE	250

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250
FANFARE MUNICIPALE	250
AVEC P.O.M.M.E	250
MONTMARAULT KARATE	250
TEAM MAZELIER	250
BADMINTON MONTMARAULT LOISIR	250
MONTMARAULT ANIMATIONS	250
Sous Total	7 000
AUTRES ASSOCIATIONS A DOMINANTE PARTICIPATIVE	
Chambre des métiers et de l'artisanat	125
FSL CONSEIL DEPARTEMENTAL	530
IFI 03 46€/apprenti	230
Lycée agricole Etienne GAUTIER-RESSINS	46
Sous Total	931
DIVERS / EXCEPTIONNELLES	
DIVERS	7 869
Fondation du Patrimoine	200
Sous Total	8 069
TOTAL DES SUBVENTIONS	16 000

4. Participations aux différents organismes**Commentaires : Didier LINDRON**

Didier LINDRON présente la liste des organismes pour lesquels la commune adhère.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 19 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-056 : 7.6 Contributions budgétaires : Participations aux différents organismes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, décide de valider pour l'année 2026 les participations suivantes aux différents organismes :

ALLIER A LIVRE OUVERT	215,00
ATDA	2 150,00
DIVERS	597,00
EPF	2 000,00
FREDON FDGPCE ENNEMIS DES CULTURES	230,00
SDE 03 cotisation télécommunications	3 869,00
SDE 03 budget général	14 115,00
<i>dont Cotisation</i>	<i>245,00</i>
<i>dont Travaux</i>	<i>13 870,00</i>
SDE 03 éclairage	76 002,00
SPA	3 500,00
SRPIC participation annuelle	161 807,00
SRPIC participation frais de cantine	20 000,00
SYNDICAT DU COLLEGE	0,00
CD03 Syst Intégré de Gestion de Bibliothèque	515,00
TOTAL	285 000,00

5. AFL : octroi de la garantie annuelle à certains créanciers

Commentaires : Anthony GIAMBARRESI

Anthony GIAMBARRESI explique que la commune doit se porter garante à hauteur des emprunts qu'elle a souscrits auprès de l'AFL.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 19 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-057 : 7.9 Prise de participation : AFL : octroi de la garantie annuelle à certains créanciers

Monsieur le Maire expose :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de MONTMARAUULT a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 15 avril 2025.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de MONTMARAUULT qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération (*consultable en mairie*).

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe (*consultable en mairie*).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2025-036, en date du 15/04/2025 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de MONTMARAULT,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de MONTMARAULT, afin que la commune de MONTMARAULT puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré, à 19 voix pour :

- Décide que la Garantie de la commune de MONTMARAULT est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de MONTMARAULT est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de MONTMARAULT pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de MONTMARAULT s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de MONTMARAULT, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes (*consultable en mairie*) ;
 - Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

6. Règlement d'aides à la rénovation des façades

Commentaires : Didier LINDRON

Monsieur le Maire présente les modifications à apporter au règlement d'aides à la rénovation des façades afin d'être en concordance avec Commentry Montmarault Nérís Communauté.

Les demandes peuvent maintenant être déposées sur l'ensemble du territoire et dans le respect de la charte chromatique.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 19 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-058 : 7.4 Interventions économiques : Règlement d'aides à la rénovation des façades

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-067 en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal a validé les conditions de mise en œuvre d'une aide incitative à la rénovation de façades en approuvant le règlement d'aides correspondant.

Cette aide s'inscrit en complémentarité des aides allouées par la Communauté de Communes pour les façades, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) courant sur la période 2023/2025.

Considérant la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au 31 Décembre 2025 et l'intégration de Commentry Montmarault Nérís Communauté au Pacte Territorial Départemental au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre du déploiement d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH),

Considérant également la mise en œuvre de la Charte Chromatique de Commentry Montmarault Nérís Communauté à l'échelle des 33 communes du territoire communautaire, dans un souci d'harmonisation et de valorisation du patrimoine,

Considérant la mise à jour du règlement des aides façades allouées par CMNC, validé par délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2026 afin de tenir compte de ces évolutions,

Il convient également de procéder à la mise à jour du règlement d'aides communales en faveur de la rénovation des façades, qui avait été mis en place auparavant.

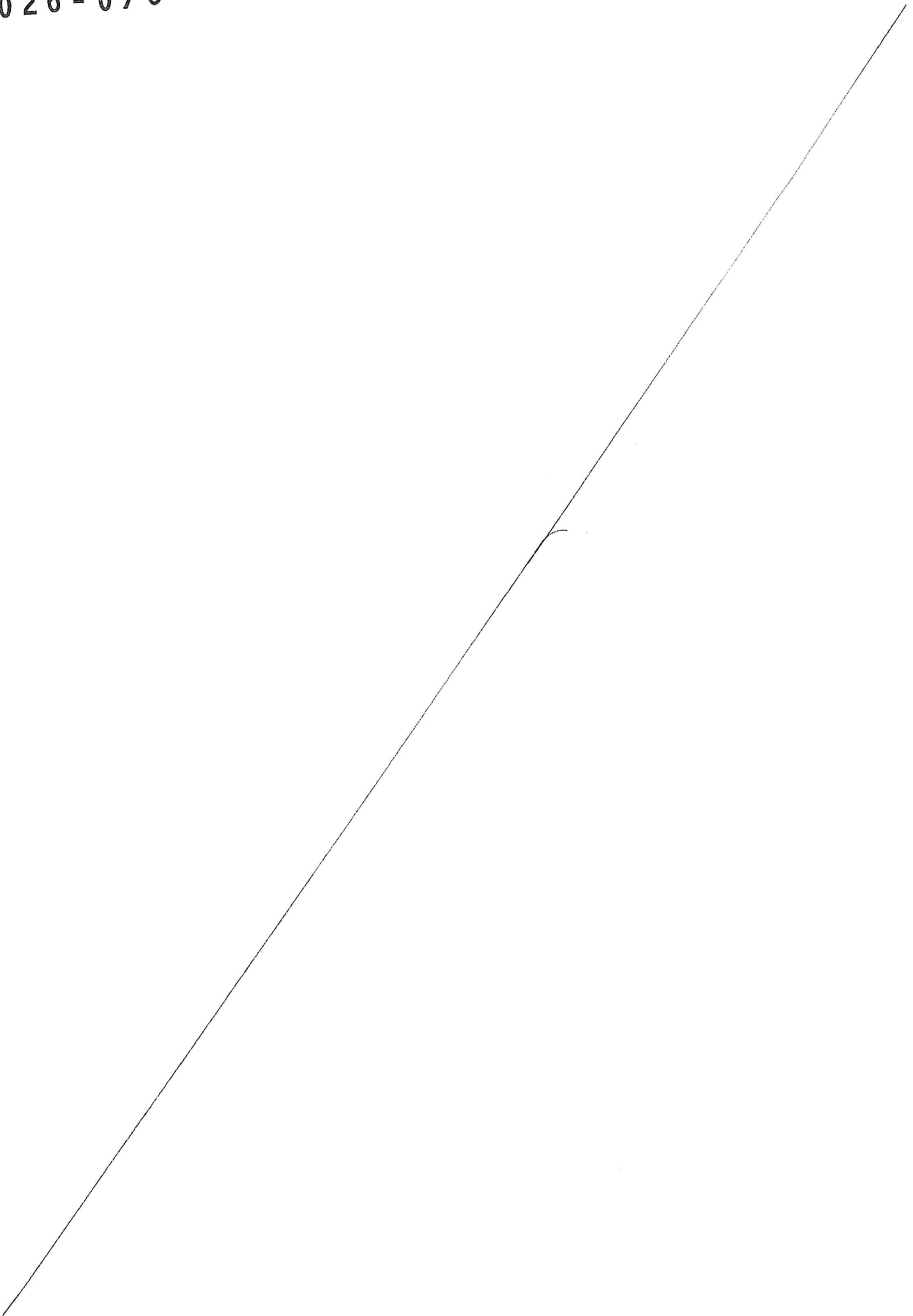
Les actualisations portent notamment sur les points suivants :

- *élargissement du périmètre des immeubles subventionnables à l'ensemble de la commune ;
- *intégration des hébergements touristiques ;
- *prise en compte du respect de la charte chromatique susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, décide :

- D'approuver le règlement d'aides à la rénovation des façades joint en annexe.

2026-076





**ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA
RENOVATION DES FAÇADES**

**REGLEMENT D'AIDES COMMUNALES
COMMUNE DE MONTMARAUULT**

Approbation le : 09/04/2026

2026 - 078





PREAMBULE

A l'échelle intercommunale :

Par délibération en date du 8 juillet 2025, Commentry Montmarault Nérès Communauté a validé le principe d'élaboration et le déploiement d'un pacte territorial départemental pour la période 2025-2029 à passer avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat). Ce pacte, porté par le Département de l'Allier en lien avec les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), afin de mutualiser et de continuer à assurer un service public de la rénovation de l'habitat, comporte 3 volets :

- Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
- Information, conseil et orientation des ménages ;
- Accompagnement des ménages.

Sur le terrain, le Pacte Territorial sera animé par l'Espace Conseil France Rénov, mis en place par le département de l'Allier dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Pour mémoire, Commentry Montmarault Nérès Communauté porte déjà depuis de nombreuses années des dispositifs de revitalisation et d'aides à l'amélioration de l'Habitat.

Ainsi, de janvier 20223 à décembre 2025, une OPAH de droit commun (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été mise en place sur les 33 communes du territoire communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes avait décidé d'octroyer des aides spécifiques supplémentaires (aux aides classiques de l'OPAH) aux propriétaires de logements situés sur des secteurs ciblés et ce, afin de les inciter à engager des travaux de valorisation de leurs biens en rénovant leurs façades.

A l'occasion de la mise en place du Pacte Territorial, la Communauté de communes souhaite poursuivre son action incitative et complémentaire pour la rénovation des façades. En effet, l'objectif de ce programme d'aides spécifiques supplémentaires est :

- d'améliorer l'image de la ville et le cadre de vie en encourageant la rénovation des façades et la préservation du patrimoine
- d'accompagner les porteurs de projet d'un point de vue technique, administratif et financier ;
- d'améliorer le cadre de vie des habitants.

En parallèle, une charte chromatique pour guider les usagers, entreprises, etc dans les travaux de façades a été mise en œuvre à l'échelle des 33 communes du territoire en 2025.

Ainsi, afin de tenir compte de ces évolutions, une version actualisée du règlement des aides intercommunales pour la rénovation des façades a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 février 2026.

A l'échelle communale :

Suite à la réalisation d'une étude centre-bourg en 2022 (sous la maîtrise d'ouvrage de Commentry Montmarault Nérès Communauté), la Commune de Montmarault a pu définir une stratégie de revitalisation déclinée en actions organisées dans un plan pluriannuel.



Afin de mettre en œuvre de façon opérationnelle cette stratégie, la Commune :

*a tout d'abord signé la convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 19 décembre 2022,

*et s'est inscrite dans le dispositif RCVCB (reconquête centre-ville centre-bourg) du Département de l'Allier (contrat signé en juin 2023).

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation, la commune a inscrit dans la Convention PVD précitée une fiche action prévoyant la mise en place une aide communale ciblée, à destination des particuliers et des commerçants, afin d'inciter ces derniers à rénover la façade de leur bâtiment.

Les objectifs principaux de cette action sont de mettre en valeur l'habitat ancien pour favoriser l'installation de nouveaux ménages, tout en redonnant une identité architecturale attractive et qualitative. A l'instar de la Communauté de Communes, la Commune souhaite poursuivre son action incitative et complémentaire pour la rénovation des façades.

Cette démarche s'inscrit en complémentarité des aides aux travaux versées par l'EPCI dans le cadre plus général des aides attribuées aux propriétaires en matière d'amélioration de l'Habitat (Pacte territorial départemental).

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités et critères d'attribution de cette aide communale.

1. OBJET

L'objet du présent règlement est de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides attribuées, par la Commune, aux propriétaires pour des travaux de rénovation de façades : conditions administratives, techniques et financières.

Le présent règlement est valable durant toute la durée d'application du Pacte Territorial Départemental, mis en place en lien avec la Communauté de Communes.

En effet, le dispositif d'aides communales s'applique sur la même durée que le Pacte Territorial sur le territoire communautaire : soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, ainsi que sur la durée de son éventuel renouvellement.

Néanmoins, la commune de Montmarault se réserve le droit de modifier le règlement d'aides communales à tout moment pour des raisons budgétaires ou réglementaires.

2. PERIMETRE ET IMMEUBLES SUBVENTIONNABLES

a. Périmètre

Les bâtiments (maisons/immeubles) ouvrant droit à l'attribution de subventions (selon les conditions d'éligibilité définis dans le présent règlement) doivent être localisées sur la commune de Montmarault.



b. Immeubles subventionnables

- les maisons individuelles/immeubles collectifs datant de plus de 15 ans,
- les bâtiments avec commerce en RDC datant de plus de 15 ans (prise en compte de la façade commerciale à condition que les travaux participent à la mise en valeur de l'édifice),
- les extensions de bâtiments mais attenantes, telles que les garages, pièces supplémentaires, etc. Si les travaux sont compris dans un projet global de rénovation des façades ou que la façade attenante est en bon état.
- Les hébergements touristiques (maison et immeuble)

Sont exclus :

- les immeubles appartenant à un bailleur social, les établissements de services publics, les entreprises industrielles,
- les dépendances seules, telles que les garages ou autres annexes non attenantes,
- les résidences secondaires.

Pour être financée, la façade doit être visible depuis le domaine public (rues, trottoirs, places – sont exclus les chemins piétonniers).

Le/les logement(s), du bâtiment concerné par les travaux, doivent respecter à la fois les normes de décence, d'hygiène, de sécurité et de confort thermique.

3. TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les travaux éligibles concernent :

Au niveau des façades	Les travaux de remise en état de la construction. Les travaux de mise en valeur patrimoniale. Les travaux de mise en sécurité ou d'habitabilité des logements. Les travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE)
-----------------------	---

Les travaux ouvrant droit aux subventions doivent obligatoirement figurer dans la liste ci-dessous :

	Travaux d'enduits traditionnels : piquage, enduits trois couches (gobetis, corps d'enduit, enduit de finition), pierres apparentes. Travaux de nettoyage et de reprise des façades en pierres apparentes.
--	--



	<p>Travaux de restauration des bardages</p> <p>Réfection des menuiseries extérieures et des ferronneries.</p> <p>Travaux de remise en état des éléments de modénature (corniches, frises, bandeaux, plinthes, chaînage d'angle, etc.) et des encadrements de baie (tableaux, seuils, appuis et linteaux).</p> <p>Travaux de remise en état des devantures commerciales.</p> <p>Réfection de fresque ancienne peinte.</p> <p>Travaux de sécurité : échafaudages.</p> <p>Travaux de gros œuvre s'ils concourent à une reconstitution de la façade.</p>
<p>Travaux éligibles si induits par les travaux de façade sur rue de l'immeuble principal</p>	<p>Travaux de ravalement des murs de clôture attenants à l'immeuble et donnant sur le domaine public.</p> <p>Travaux de remplacement des gouttières et des descentes (PVC exclu),</p> <p>Encadrements de baie (tableaux, seuils, appuis et linteaux).</p> <p>Réfection des éléments de décor ou de fermeture (boiseries, grilles anti-pigeons, menuiseries).</p>

Pour être subventionnés, les travaux devront respecter les règles suivantes :

- Respect des règles de l'art, des prescriptions architecturales et urbanistiques, et des réglementations en vigueur édictées par les services compétents : Architecte des Bâtiments de France, service d'instruction du droit des sols, etc.
- Respect des couleurs et harmonies présentées dans les guides de la Charte Chromatique (identifier le guide adapté aux travaux concernés) mise en place par Commeny Montmarault Nérès Communauté en 2025. *Voir fiche d'information en annexe.*
- Fourniture et pose confiée à des entreprises professionnelles du bâtiment inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et dont les assurances sont à jour.
- Mise en valeur globale de la façade en cas de réfection complète.
- Respect des exigences de la réglementation Anah concernant les travaux d'isolation par l'extérieur

A l'inverse, les travaux suivants ne peuvent pas faire l'objet de subvention :

- mise en peinture des façades ;
- travaux relevant de l'entretien courant (gouttières et descentes seules, simple nettoyage, démoussage, etc.).
- travaux sur les annexes (garages, dépendances...) non attenantes à l'habitation.
- travaux sur les cheminées (sauf si la cheminée est sur une façade visible depuis l'espace public) et les travaux de toiture.
- frais de voirie (liés à l'occupation du domaine public).



- enduits sur les murs de clôture non enduits.

4. BENEFICIAIRES

- Personnes physiques ou morales, propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis du bien
- Personnes physiques ou morales de droit privé qui affectent leurs locaux à la location, à titre individuel ou sous forme de SCI.
- Syndicats de copropriétés avec délibération de l'assemblée générale ayant décidé des travaux obligatoires.
- Preneurs à bail de baux emphytéotiques.

5. MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide est défini de la manière suivante :

TYPOLOGIE D'AIDES	TAUX DE SUBVENTION	PLAFOND DE SUBVENTION
Aide à la rénovation des façades	10%	1 000 €

Le montant de la subvention est calculé sur le prix HT des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre cumulés.

Les aides attribuées par la commune peuvent se cumuler avec les aides de l'ANAH, de la Communauté de Communes et/ou des aides de la fondation du patrimoine.

6. PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

La demande est adressée et déposée auprès de la mairie qui vérifie son éligibilité.

La commune informe la Communauté de Communes et l'Espace Conseil France Rénov du dépôt de cette demande d'aide communale (en joignant une version numérisée du dossier de demande) et invite le demandeur à contacter l'Espace Conseil France Rénov pour analyser, le cas échéant, son éligibilité à d'autres dispositifs.

a. Composition du dossier

Le dossier de demande d'aides communales sera composé des documents suivants :

- le formulaire de demande de subvention complété, daté et signé par le/les propriétaire(s);
- l'accord de subvention de l'Anah en cas de financement ;
- une copie de l'arrêté d'autorisation de déclaration préalable de travaux ou de permis de construire,



- une pièce d'identité (carte d'identité ou livret de famille) ;
- la taxe foncière de chaque logement de l'immeuble ou une attestation notariée de propriété ;
- les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux si nécessaire ;
- les devis détaillés et estimatifs des travaux ;
- un plan de situation de l'immeuble ou un plan cadastral ;
- le plan du/des logement(s) si cela est nécessaire à la compréhension du projet ;
- le plan de financement prévisionnel ;

Pour les propriétaires bailleurs :

- si celui-ci est une personne morale (association, société, etc.) propriétaire de lots : les statuts enregistrés signés, le justificatif de déclaration d'existence (Kbis, déclaration en Préfecture, etc.), la décision désignant la personne ayant reçu mandat pour la représenter, si ce n'est pas celle désignée dans les statuts, sur le modèle Kbis.

En cas de copropriété, il faudra ajouter :

- une copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé des travaux, et indiquant, le cas échéant, le mandataire désigné pour représenter les copropriétaires
- la collectivité pourra également demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction du dossier.

b. Instruction et attribution

Une subvention n'est pas de droit et, les aides sont attribuées dans la limite du budget annuel fixée en Conseil Municipal. Les dossiers, qui ne pourront être financés dans l'année du dépôt, seront prioritaires pour l'année suivante.

La décision d'octroi de la subvention est notifiée au porteur de projet sous un délai de deux mois suivant la remise de l'accusé de réception du dossier.

Une copie est transmise à l'Espace Conseil France Rénov' **ET** à la Communauté de Communes.



7. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Les aides ne pourront être versées que si les délais de réalisation des travaux ci-après décrits sont respectés.

Début d'exécution :

- Le début d'exécution des travaux ne peut être antérieur à la notification d'accord de la collectivité.
- Les travaux doivent être obligatoirement commencés dans un délai d'un an à compter de la notification de l'accord.
- Ce délai peut être prorogé à titre exceptionnel, pour une durée maximum d'un an, et à la condition qu'une demande expresse soit adressée auprès de la collectivité.

Un dépassement d'exécution des travaux dans les délais impartis entraîne l'annulation complète du dossier.

Fin des travaux :

- Le délai global de réalisation ne devra pas excéder trois ans après la notification d'accord de la Collectivité.
- Ce délai peut être prorogé à titre exceptionnel, pour une durée maximum d'un an, et à la condition qu'une demande expresse soit adressée à la Collectivité.
- Une visite de fin de travaux pourra être effectuée afin de vérifier la conformité des travaux, préalablement à la demande de paiement des subventions.
- Un dépassement d'exécution des travaux dans les délais impartis ou un refus de visite de fin de travaux entraînera l'annulation complète du dossier et des subventions accordées.
- En outre, la collectivité et/ou l'Espace Conseil France Rénov' sont autorisés à effectuer toute visite de contrôle durant l'exécution des travaux.

Enfin, les bénéficiaires de l'aide s'engagent à afficher à la vue publique, durant toute la période des travaux et ce jusqu'à deux mois après la fin de travaux, un panneau mentionnant que le projet est financé par la Commune et les éventuels autres financeurs publics.

8. CONDITION ET PROCEDURE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les aides sont versées à l'issue de l'exécution des travaux, après vérification de la conformité des travaux et dépôt de la demande complète de paiement.

Les travaux réalisés doivent être conformes aux travaux prévus dans le projet initial ayant fait l'objet d'un accord.

Le montant de la subvention ne peut, en aucun cas, être revu à la hausse dans le cas où les dépenses éligibles seraient supérieures à celles de la demande initiale. En revanche, si le coût des dépenses finales s'avère moins onéreux que le projet initial, le montant de la subvention sera recalculé au prorata.



La demande de paiement est constituée de :

- l'attestation de conformité des travaux ;
- la demande de paiement complétée et signée ;
- le plan de financement définitif ;
- les factures des travaux ;
- un RIB original ;

La collectivité pourra également demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction du dossier.

9. CLAUSE DE REVERSEMENT

La non-exécution ou le non-achèvement du projet ou encore tout manquement à une demande de justificatif peut entraîner le retrait total ou partiel de l'aide qui devra être restituée à la collectivité.



ANNEXE



CHARTRE CHROMATIQUE DES FAÇADES

Commentry Montmarault Nérès Communauté a mis en œuvre une étude couleur sur l'ensemble des 33 communes du territoire intercommunal, en s'appuyant sur l'agence Nacarat, experte en couleur en architecture.

Ce travail, a donné lieu à l'élaboration d'une charte concernant les couleurs et les matériaux du bâti.

Pour vous permettre d'intégrer votre bâtiment, dans notre paysage, le plus harmonieusement possible et de façon cohérente, 4 Guides ont été élaborés, sous forme de dépliant.

Chacun se consacre à un type de bâti. En faisant les choix qui vous sont recommandés, vous participerez activement au maintien et à la valorisation de notre paysage architectural et naturel.

Les Communes de la Comcom



Pour bien rénover votre façade !

- **Observez votre bâtiment et reportez-vous au GUIDE le concernant** (voir verso) .

- **Observez l'environnement direct de votre bâti pour mieux l'y intégrer.**

Recherchez l'harmonie avec la rue ou le paysage du bocage par le biais des matériaux et des couleurs.

- **Embellissez votre patrimoine bâti en suivant les recommandations de la CHARTE.**

— Préservez la composition de votre façade.

Chaque élément (fond de façade, balcons, loggias, décors...) participe de sa qualité esthétique tout en assurant sa pérennité.

— Respectez l'époque de construction.

Conservez et/ou restituez les matériaux d'origine ainsi que leurs finitions.

— Protégez votre façade et votre toiture

par des choix appropriés de matériaux de restauration.

— Choisissez les couleurs des différents éléments de votre façade dans les palettes dédiées en suivant le mode d'emploi présenté dans le guide.

- **Réalisez un essai couleur sur 1 m² de façade pour valider la couleur.**

- **Contactez les services ressources (cf. guides) pour être conseillé dans votre projet.**

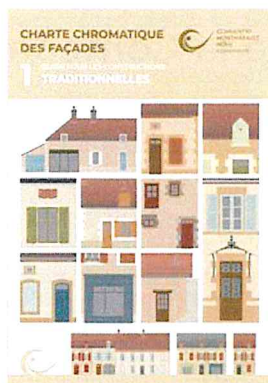
Ce document constitue un **accompagnement** dans le choix des couleurs et des traitements de façades pour l'architecture de **Commentry Montmarault Nérès Communauté**.

Il ne se substitue pas à l'**avis obligatoire des services instructeurs**: un dossier de demande d'autorisation de travaux doit être déposé dans **votre mairie**.

Les projets en périmètres protégés feront l'objet d'une consultation de l'**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine** qu'il est préférable de contacter en amont.

Le **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Allier** assure la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Son équipe accompagne les particuliers et tous les maîtres d'ouvrage dans leurs projets de construction et de rénovation.

QUEL GUIDE CHOISIR ?



LES CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES

Ce dépliant concerne les édifices en **maçonnerie traditionnelle** : moellons de pierre assemblés par un mortier de chaux, souvent recouverts d'un enduit traditionnel. Les chaînes d'angles, encadrements et soubassement sont généralement en pierre de taille (grès, granit). Elles ont généralement été **construites avant les années 1930** et regroupent principalement des **habitations**, mais aussi des granges associant usage agricole et habitation ou les granges remaniées pour un changement d'usage.



LES CONSTRUCTIONS DE STYLES, ENTRE 1875 ET 1950

Ce dépliant concerne les édifices principalement à usage d'**habitation**, construits **entre 1875 et 1950** et représentatifs de différents styles aux décors spécifiques: **néoclassique** (régularité de composition, décors moulurés, garde-corps à volutes), **éclectique** (accumulation de décors variés: céramiques émaillées, frise, faux appareil de pierre ou de brique, faux pans de bois), **Art déco** (vocabulaire décoratif stylisé et géométrique, ferronnerie décorative, mosaïque, terre cuite).



LES CONSTRUCTIONS DES ANNÉES 1950 À NOS JOURS

Ce dépliant concerne les bâtiments d'**habitation** construits à partir des **années 1950**, jusqu'à aujourd'hui. Il concerne pour la majeure partie des **maisons individuelles** (pavillonnaire, de lotissement ou en bande) et des **habitats collectifs**.



LES CONSTRUCTIONS AGRICOLES, COMMERCIALES ET D'ACTIVITÉS.

Ce dépliant concerne les **constructions à usage professionnel**: agricole, industriel, artisanal, commercial, activité tertiaire..., qu'elles soient en **maçonnerie** (pierre, parpaing, béton), recouverte d'un **bardage** (bois, fibrociment, tôle ondulée ou en cassette) ou d'un parement (pierre, bois).



À l'intérieur de ces guides, vous pourrez reconnaître la typologie qui se rapproche le plus de votre bâti et ensuite suivre le mode d'emploi pas à pas, pour choisir les couleurs de votre façade, grâce aux palettes dédiées aux différents éléments de votre façade.

Plus de détail sur les types de constructions sur le site de CMNC.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Site de CMNC. Fiches thématiques. Lexique. Mises en couleur. Documentations.

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

7. Reprise des concessions à l'état d'abandon**Commentaires : Sylvie MERCIER**

Sylvie MERCIER explique que les communes ont la possibilité de reprendre les concessions au cimetière, qui sont à l'état d'abandon. 46 tombes ont déjà été relevées, 3 sont en cours.

A ce jour 150 nouvelles concessions ont été identifiées et sont concernées par la procédure qui dure 3 ans.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 19 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-059 : 3.5 Actes de gestion du domaine public : Reprise des concessions à l'état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions détaillées ci-dessous dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles L2223-13 et suivants du CGCT, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, décide :

Art 1^{er} : M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sous-indiquées en état d'abandon.

N/Concess.	N° Emplacement	Durée	Date début	Concessionnaire
193	IR017	Perpétuelle	29 août 1922	Mme MICHELON Née GUILLOT
281	IR053	Perpétuelle	24 octobre 1930	M. LINGAUD Elisabeth Née LALLOT
395	HO028	Perpétuelle	27 décembre 1941	Mme VALLANET Alphonsine
398	HO032	Perpétuelle	11 décembre 1941	Mme MICHARD Vve
399	HO046	Perpétuelle	09 décembre 1941	Mme CHOPIN Nathalie
402	HO048	Perpétuelle	24 décembre 1941	M. CAILLET
421	HO051	Perpétuelle	27 janvier 1943	M. GAULARD Emile
17	IR001	Perpétuelle	05 décembre 1857	M. CAMUS Catherine & Anne
301	DA026	Perpétuelle	30 septembre 1931	M. AUCLAIR-RIBIER
205	IR010	Perpétuelle	15 décembre 1923	Mme AUZEL Marie Née LARBAUD
388	HO014	Perpétuelle	12 août 1940	M. MASNIER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

N/Concess.	N° Emplacement	Durée	Date début	Concessionnaire
212	IR014	Perpétuelle	06 mars 1925	M. DIAT Louis Denis Epx ALAJOININE
390	HO012	Perpétuelle	26 août 1940	Mme SIRVIN Marie
214	IR018	Perpétuelle	07 mai 1925	Mme VILLECHENON Gilberte Née GIDELLE
200	IR023	Perpétuelle	23 août 1923	M. FUGIER Jean Baptiste & GIDELLE Alexandre
215	IR029	Perpétuelle	09 juin 1925	M. RENARD Jean
380	FU041	Perpétuelle	27 octobre 1938	Mme CHOPIN Vve
210	IR037	Perpétuelle	10 septembre 1924	Mme GUILLAUMIN Née PERRIN
207	IR042	Perpétuelle	10 septembre 1924	Mme SOUILLAT Célestine Née THUELIN
226	IR043	Perpétuelle	22 août 1927	Mme BLANCHARD Marie Vve LANDRIER
204	IR050	Perpétuelle	27 octobre 1923	Mme BELLOT Louise Stéphanie Eléonore
201	IR052	Perpétuelle	23 août 1923	M. CHAZET Charles
295	DA020	Perpétuelle	18 juin 1931	Mme CANTE Vve
341	FU004	Perpétuelle	29 octobre 1935	Mme BERTHOMIER Vve
360	FU048	Perpétuelle	12 mai 1937	M. DUBOS
387	FU049	Perpétuelle	12 août 1940	Mme DUBOST Vve
45	GE018	Perpétuelle	10 août 1866	M. MICHELON Sigismond
46	GE019	Perpétuelle	10 août 1866	M. MICHELON Sigismond
104	GE053	Perpétuelle	31 août 1900	M. BOURGEOIS Marie Julie & GUILLAUMET
355	FU036	Perpétuelle	23 février 1937	Mme THUIZAT
348	FU024	Perpétuelle	05 mars 1936	M. AMIOT Léon
373	FU019	Perpétuelle	14 février 1938	M. MERIER Jérôme
344	FU014	Perpétuelle	29 octobre 1935	M. BESSON
392	HO022	Perpétuelle	27 décembre 1941	M. GUILLET Alice Pour CHAZET Victor
342	FU006	Perpétuelle	29 octobre 1935	Mme BLANCHET Vve TISSEAU
224	IR039	Perpétuelle	18 août 1927	M. CLEMENT Jean-Baptiste
311	DA058	Perpétuelle	09 décembre 1932	Mme BOIROT Vve
310	DA052	Perpétuelle	28 novembre 1932	M. BARTHOUX Pierre
318	DA048	Perpétuelle	26 octobre 1933	M. GONDOUX Jean
324	DA041	Perpétuelle	12 avril 1934	M. BOUDEAU Louis
331	DA039	Perpétuelle	27 octobre 1934	M. RAYNAUD Jean-Louis
330	DA033	Perpétuelle	17 octobre 1934	M. BARATHON Pierre Théodore
777	YU009	Perpétuelle	21 février 1983	Mme OLIVIER Gisèle Née SALE
333	DA027	Perpétuelle	19 mars 1935	Mme MARGERIDON
389	HO010	Perpétuelle	19 août 1940	M. FRADIER Louis
369	FU011	Perpétuelle	16 novembre 1937	Mme AUTISSIER
81	PA016	Perpétuelle	25 février 1889	Mme DUPUY Anne Vve PICHOT
619	MY057	Perpétuelle	24 juin 1967	M. FOURNIER Lucien
467	NA012	Perpétuelle	13 novembre 1946	M. MATHIEU
476	NA032	Perpétuelle	17 décembre 1947	M. PETIT Marcel
479	NA038	Perpétuelle	15 mars 1948	Mme RIVIÈRE Julien Vve
196	IR055	Perpétuelle	30 mars 1923	Mme DESBOUDARD Née LARTIGAUD
2	BL016	Perpétuelle	30 septembre 1853	M. ROUX Louis
209	IR032	Perpétuelle	10 septembre 1924	M. PERRIN-THUIZAT
24	BL014	Perpétuelle	22 décembre 1860	M. ROUX Louis
259	BL009	Perpétuelle	15 novembre 1929	Mme TOURRET Née VOISIN
580	MY018	Perpétuelle	24 janvier 1964	Mme BROSSAMAIN Laure Née AUZEL

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

N/Concess.	N° Emplacement	Durée	Date début	Concessionnaire
151	AM006	Perpétuelle	06 avril 1913	M. LECHER Gilbert
282	BL017	Perpétuelle	27 octobre 1930	M. GIOLAT-BARRAUT
85	PA021	Perpétuelle	15 mai 1890	Mme ARLAUD Marie Vve TOURRET
97	PA026	Perpétuelle	25 février 1896	M. BRIZON Jean Baptiste
114	PA036	Perpétuelle	16 février 1905	M. AUCLAIR Jean Baptiste dit Paul
157	PA050	Perpétuelle	12 janvier 1915	M. AUBERGER Pierre Veuf VALIOT Elisabeth
499	PE010	Perpétuelle	26 août 1951	Mme BARTHOUX Alphonsine
503	PE020	Perpétuelle	03 décembre 1951	M. FOURNIER Alfred
123	QI005	Perpétuelle	22 février 1907	M. MELOUX Antoine
128	QI014	Perpétuelle	18 novembre 1907	Mlle THUELIN Marie
130	QI021	Perpétuelle	21 septembre 1908	Mme VERON Marie Vve BELLOT
32	AM044	Perpétuelle	07 mars 1862	M. REGERAT Pierre
545	KA036	Perpétuelle	17 février 1959	Mme FOURNIER Marie Nathalie Née MORET
244	JO019	Perpétuelle	16 mars 1929	Mme PERRIN Victorine Née GORCE
258	JO018	Perpétuelle	09 octobre 1929	Mme GEORGES Juliette Née RIGAL
246	JO015	Perpétuelle	20 avril 1929	Mme PINAUT Marie Née TOURRET
265	JO011	Perpétuelle	15 février 1930	Mme TIXIER Françoise Vve
339	JO010	Perpétuelle	11 juin 1935	M. BEAUVAIS Joseph
451	LY031	Perpétuelle	24 novembre 1945	M. COGNET Georges
329	JO009	Perpétuelle	14 août 1934	M. BEAUVAIS Joseph
256	JO008	Perpétuelle	17 septembre 1929	Mme CHAROT Née SOURNIAC
243	JO021	Perpétuelle	16 mars 1929	Mme BOURDET Marie Née PERRIN
221	IR067	Perpétuelle	16 août 1927	M. LABROSSE Pierre
174	IR066	Perpétuelle	09 février 1920	M. CHAMARON Alexandre
298	DA016	Perpétuelle	18 juin 1931	Mme GIDELLE Née CLUZEL Vve
328	DA015	Perpétuelle	04 juin 1934	M. TOURRET Gilbert
285	DA014	Perpétuelle	16 décembre 1930	Mme SIDERE Vve
103	BL052	Perpétuelle	12 mai 1900	M. FRADIER Jean Baptiste
300	BL047	Perpétuelle	18 juin 1931	M. MARTIN Auguste
286	BL025	Perpétuelle	16 décembre 1930	M. BACHILLAT Alexandre
449	LY011	Perpétuelle	22 décembre 1944	M. BERTHONIER Henri
450	LY013	Perpétuelle	22 décembre 1944	M. BARBONNAT Louis
456	LY029	Perpétuelle	26 novembre 1945	M. TOURRET Léon
296	DA018	Perpétuelle	18 juin 1931	M. RABET Gilbert
****	ED033			
****	GL070			MÉLOUX Ep CHARRET Marie (1887-1957)
****	ED048			
****	ED047			
****	ED044			GALLAND Ep TOUZIN Marie (1885-13/02/1938)
****	ED041			
****	BL018			MOSSIER Louis (1882-1917)
****	ED037			??ONT Jean (1860-1938)
****	ED027			DUBOST Ep BOULEAU Madelaine (1829-03/07/)
****	ED017			ROUET Françoise (1860-1943)
****	ED015			
****	ED007			ALIBERT Vve COLLAS Marie (1857-1941)

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

N/Concess.	N° Emplacement	Durée	Date début	Concessionnaire
****	ED003			DESTÉFANIS Charles (1920-1942)
****	BL012			
****	ED038			MICHARD Ep LACROIX Zélie (1864-30/04/1938)
****	KA059			****
****	GL068			LA ROSA Ep DUFEU Lucienne (1909-1985)
****	GL069			BURLAUD Clémence (1883-1966)
****	GL071			GICQUELLE Ep GUILLOT Marie-Louise (1908-
****	IR002			DUFLOUX François (1847-22/02/1902)
****	IR013			BLANCHET Henri (1868-1950)
****	JO003			RELIGIEUSES DE L'HOPITAL Montmarault
****	KA051			
****	KA053			BERGER Gérard (14/02/1955-16/03/1955)
****	GL065			
****	KA057			
****	GL063			THUIZAT Ep CLUZEL Amélie (1888-1973)
****	KA062			MICHARD Camille
****	OR060			TOURRET Jean (1836-1921)
****	PA001			
****	PA002			
****	PA003			
****	PA004			
****	PA005			
****	PA006			
****	PA007			
****	KA055			
****	GL031			MICHARD Antoine (1865-1949)
****	GL004			
****	GL005			DERNIÈRE Ep LÉPEIX Eugénie (1867-1949)
****	GL007			P?AU Jean (1864-1943)
****	GL008			FERRANDON André (1902-1961)
****	GL010			
****	GL014			BOUGARET Jean Pierre (1944-1963)
****	GL015			DEMANGE Emile (1905-1944)
****	GL019			DAUVILAIRE ? (1886-1944)
****	AM003			
****	GL030			
****	GL003			DUTHEIL Ep PHILIOZAT Marie (1870-1943)
****	GL035			AVIGNON Ep GUILLAUMIN Anne (1865-1949)
****	GL037			
****	GL039			CAQU?? Alphonse (1898-)
****	GL041			BARDOT Antoine (1863-02/01/1939)
****	GL043			GUILLAUMIN Vve BOURNOT Léonie (1884-

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

N/Concess.	N° Emplacement	Durée	Date début	Concessionnaire
**	GL049			ROLLIN Ep GEORGES Marie (1872-1962)
****	GL051			? Gilbert
****	GL055			LUCAT Georges (1896-1972)
***	GL057			FINAT Jean (1883-1974)
****	GL029			MALTERE Catherine (1854-1946)

Art. 2 : M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Achat d'ordinateurs

Didier LINDRON informe qu'il souhaite que les adjoints et lui-même soient dotés d'un ordinateur spécifique pour exercer leurs fonctions d'élus.

Il présente les différents devis demandés pour 6 ordinateurs neufs.

Au vu des tarifs proposés (de 9 294 à 12 320 € HT), il a sollicité Com C Simple à Cosne d'Allier qui propose des ordinateurs reconditionnés par les constructeurs, pour un montant de 4 590.35 € HT. Les conseillers approuvent cette dernière proposition.

9. Achat d'un écran interactif

Didier LINDRON informe qu'il souhaite qu'un écran interactif soit installé dans la salle du conseil en vue des prochains conseils municipaux.

Il présente les différents devis demandés selon la taille des écrans.

Le choix se porte sur un écran de 86 pouces de l'entreprise Tertio pour un montant de 2 830 € HT. L'écran sera posé sur un pied mobile.

10. Kiosque du city stade

Yves LEPEE informe que dans l'enceinte du city stade, le kiosque en bois a été le lieu de défoulement de certains adolescents par le biais d'inscriptions parfois obscènes retrouvées sur sa structure.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

Cette dégradation nécessite des travaux de ponçage et d'application d'un vernis sur l'ensemble de cet ouvrage en bois, ce qui devrait faciliter le nettoyage en cas de récurrence de ces incivilités. L'entreprise Venasson a établi un devis d'un montant de 5 146.32 € TTC pour effectuer cette prestation. Cette somme sera imputée au budget de fonctionnement.

11. Travaux Rue Gilbert Martin

Yves LEPEE informe que suite à la clôture par un portail devant le n°1 Rue Gilbert Martin, la commune va procéder à l'aménagement du trottoir sur cette emprise.

Le devis établi par l'entreprise Alzin s'élève à la somme de 1 954.80 € TTC.

12. Bâtiment ADEM - gouttières

Yves LEPEE informe que sur le versant nord du bâtiment abritant l'ADEM en bordure de la Rue du Marchand, il est nécessaire de remplacer la gouttière en zinc et la descente d'eaux pluviales.

L'intervention de l'entreprise 3 CTE pour réaliser ces travaux s'élève à la somme de 2 222.96 € TTC.

13. Toiture de l'ancienne perception

Yves LEPEE informe que la couverture du bâtiment de l'ancienne perception, datant du début des années 1980, demande un resuivi général comprenant : la réfection des raccords de zinguerie, le remplacement ponctuel de tuiles plates et la réfection totale du faitage principal.

L'ensemble de ces travaux est estimé à la somme de 4 501.66 € TTC par l'entreprise 3 CTE.

14. Gymnase - mitigeur général ECS

Yves LEPEE informe que l'entreprise RDB Energies a procédé au remplacement du mitigeur thermostatique régulateur de l'eau chaude sanitaire pour un montant de 3 774.60 € TTC.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

15. Relais de l'amitié - arbre

Yves LEPEE informe que la commune a confié à l'entreprise ADN de Saint Aubin le Monial des travaux d'élagage d'arbres sur divers sites : Relais de l'amitié, Avenue du Colombier, Rue Maurice Robin et aux logements de la gendarmerie.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 2 388 € TTC.

16. Désignation des délégués au conseil d'administration du collège**Commentaires : Didier LINDRON**

Didier LINDRON informe que le conseil a désigné 2 titulaires et 2 suppléants pour siéger au conseil d'administration du collège.

Or il ne faut qu'un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 19 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-060 : 5.3 Désignation de représentants : Conseil d'administration du collège

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des délégués au sein du conseil d'administration du collège Jeanne Cluzel. Lors de la séance du 30 mars 2026, ont été élus 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il convient de procéder à une nouvelle élection puisque doivent être désignés 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont déclarés élus à 19 voix pour :

- Titulaire : Mme Aline MONCE
- Suppléant : Mr Patrick HUMBERT

Comme délégués au sein du conseil d'administration du collège Jeanne Cluzel.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX**17. Demande d'accord définitif de subvention RCVCB Maison des Trois Roys : tranche 1****Commentaires : Didier LINDRON**

Didier LINDRON informe qu'il convient de déposer la demande d'accord définitive de subvention RCVCB avant le 1^{er} mai 2026 et fournir les devis signés.

Or l'appel d'offres étant en cours, les délais ne pourront pas être respectés.

Néanmoins, le dossier sera considéré reçu dans les délais mais incomplet et la commune devra fournir les marchés signés dès que possible.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 19 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-061 : 7.5 Subventions : Demande d'accord définitif de subvention RCVCB Maison des Trois Roys : tranche 1

Mr le Maire informe avoir reçu un accord de principe de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre de Reconquête Centre Ville Centre Bourg, pour les travaux de la tranche 1 de la Maison des Trois Roys.

La subvention accordée le 28 avril 2025 est de 178 700 € pour une dépense subventionnable de 470 335 € HT.

La commune doit solliciter l'attribution définitive de subvention dans l'année suivant l'accord de principe, soit avant le 1^{er} mai 2026.

Mr le Maire rappelle que l'architecte a demandé en début d'année des diagnostics amiante et plomb.

Une consultation a été lancée et les rapports ont été rendus courant mars.

Des matériaux et produits contenant de l'amiante ayant été repérés, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a dû être revu en intégrant un lot supplémentaire : Désamiantage.

Il signale également la présence de plomb dans certains revêtements.

Ainsi, l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 30 mars 2026 avec une remise des plis pour le 30 avril 2026.

Par conséquent, les marchés pourraient être attribués courant mai, selon l'analyse des offres.

Au vu de l'avancée du dossier, Mr le Maire propose de solliciter la demande d'accord définitif RCVCB.

COMMUNE DE MONTMARAUULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

Les devis validés sont :

Désignation	Prestataire	Montant HT
Maîtrise d'oeuvre	AUROY Christelle	38 835.00
Etude de faisabilité	AUROY Christelle	4 800.00
Diagnostics amiante et plomb	SARL Créa Synergie	5 072.00
Mission SPS	SARL Créa Synergie	1 992.00
Appel d'offres	Centre France	520.00
Total général HT		51 219.00

L'estimation des travaux est de 431 500 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention pour les travaux de la Maison des Trois Roys tranche 1, dans le cadre du dispositif RCVCB,
- D'approuver le plan de financement définitif :

Aides publiques	Montant	%
Conseil Départemental	178 700.00	37.02 %
Etat DETR	100 000.00	20.72 %
Région AURA	66 130.00	13.70 %
Total aides publiques	344 830.00	71.44 %
Ressources propres/emprunt	137 889.00	28.56 %
Total général HT	482 719.00	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

18. Informations diverses

- Rue des Aires Longues : des curages de fossés ont été réalisés par l'entreprise Bodard (5 070 € HT) ainsi que 2 branchements d'eau par le SIVOM pour la résidence Méraldi et un poteau d'incendie.
- Chaque année sont réalisés une campagne de marquage au sol, le nettoyage d'une partie des avaloirs d'eaux pluviales.
- Après s'être renseigné auprès de la mairie de Montluçon qui revend une balayeuse et discussion avec les employés qui gèrent la maintenance de ce matériel, une entreprise a été sollicitée pour le balayage des rues pendant une journée. En effet, un tel matériel doit être utilisé quotidiennement pour éviter tout type de panne.
- Mr Truttman, maître d'œuvre, viendra en mairie le 14 avril pour faire le point sur les dossiers skate park et aménagement du boulevard périphérique.
- Une journée des maires est organisée le 21 mai à Moulins à destination de tous les élus.
- La demande d'installation d'une friterie ambulante sur la commune a été rejetée.
- Le parc est ouvert au public depuis Pâques.

Fait et délibéré le quinze avril deux mil vingt-cinq et ont signé avec nous les membres présents.

COMMUNE DE MONTMARAUPT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT SIX

Délibérations :

DEL2026-044 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Proposition de modification de l'ordre du jour

DEL2026-045 : 7.1 Décisions budgétaires : compte financier unique lotissement près de la gare II

DEL2026-046 : 7.1 Décisions budgétaires : affectation du résultat 2025 lotissement près de la gare II

DEL2026-047 : 7.1 Décisions budgétaires : compte financier unique Résidence Méraldi

DEL2026-048 : 7.1 Décisions budgétaires : affectation du résultat 2025 Résidence Méraldi

DEL2026-049 : 7.1 Décisions budgétaires : compte financier unique commune 2025

DEL2026-050 : 7.1 Décisions budgétaires : affectation du résultat commune 2025

DEL2026-051 : 7.1 Décisions budgétaires : budget primitif commune 2026

DEL2026-052 : 7.1 Décisions budgétaires : budget primitif lotissement près de la gare II 2026

DEL2026-053 : 7.1 Décisions budgétaires : budget primitif Résidence Méraldi 2026

DEL2026-054 : 7.2 Fiscalité : Vote des taux des taxes locales

DEL2026-055 : 7.6 Contributions budgétaires : Subventions aux associations

DEL2026-056 : 7.6 Contributions budgétaires : Participations aux différents organismes

DEL2026-057 : 7.9 Prise de participation : AFL : octroi de la garantie annuelle à certains créanciers

DEL2026-058 : 7.4 Interventions économiques : Règlement d'aides à la rénovation des façades

DEL2026-059 : 3.5 Actes de gestion du domaine public : Reprise des concessions à l'état d'abandon

DEL2026-060 : 5.3 Désignation de représentants : Conseil d'administration du collège

DEL2026-061 : 7.5 Subventions : Demande d'accord définitif de subvention RCVCB Maison des Trois Roys : tranche 1

Le Maire,

Didier LINDRON

Le Secrétaire,

Jean-François BOURGEOT

2026-102

